



Fédération Motocycliste Wallonne de Belgique
Chaussée de Louvain 550/7 – 1030 BRUXELLES

Tél : 02/736.87.07

Fax : 02/732.14.88

Email : info@fmwb.be

Numéro de compte BE15 0682 2926 9530

DEMANDE DE LICENCE F.M.W.B. 1 MANIFESTATION 2018 MINEURS (- 18 ans)

Nom : Prénom :

Adresse N° bte

C. postal : Commune :

Téléphone : Fax :

Numéro de compte : - - Sexe : M / F (*)

Date de naissance : / / Lieu :

Nationalité :

Adresse E-Mail :

(*) biffer la mention inutile

Discipline / Catégorie :

Motocross 35,00€ (Non résident Belge : 45,00 €)

Licencié FPCNA lors des Championnats de Wallonie: 25,00 €

Catégorie :

Supermoto 45,00€ (non résident belge 55,00 €) *

Prestiges : 55,00 € (non résident belge 65,00) ..

Enduro 30,00 € (non résident belge 40,00 €)

« loisirs » 3,00 €

Numéro

Trial toutes catégories: 20,00 €, assistant : 25,00 €
 (licenciés annuels CSR, END et MX: 10,00 €)

BEX (1) 30,00 € (non résident belge 40,00 €)

BEX Kids (2) 35,00 € (licencié FPCNA : 20,00 €)

Marque Cylindrée C | C 2 Temps
 4 Temps

(*) Lors du Superbiker uniquement : 30,00€ pour les licenciés MX et CSR et 65,00€ pour les non-résidents belge.

CLUB :

DATE et NOM D'ORGANISATION:

Numéro

Nom

- (1) Le licencié doit avoir au moins 15 ans à la date de la manifestation
- (2) Le licencié doit avoir moins de 15 ans à la date de la manifestation

FORMULAIRE A SIGNER AU VERSO

Je prends l'engagement de respecter le règlement Général des Courses de la FMB / FMWB et le Code Sportif International de la Fédération Internationale Motocycliste FIM que je déclare connaître.

Je ne suis pas déchu du permis de conduire.

Je renonce formellement à me pourvoir en justice contre la FMB, la FMWB et tous les organisateurs d'une épreuve sportive, à titre personnel ou comme civilement responsable.

Je renonce formellement, pour moi et mes ayant droits, à réclamer une indemnité quelconque au coureur qui, en course ou au cours des entraînements officiels, m'aurait causé un dommage, si important soit-il.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret de la Communauté française du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage, et, en conséquence, je m'engage sur l'honneur à ne pas m'adonner à la pratique du dopage et à me conformer strictement aux stipulations du décret précité. La liste des produits interdits est disponible sur www.dopage.be. Les coureurs souffrant d'un état pathologique avéré nécessitant l'usage d'une substance ou d'une méthode interdite doivent d'abord obtenir une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (« AUT » voir secrétariat FMWB).

Je déclare informer le Collège Médical de la FMWB de toute blessure grave ou maladie grave survenant dans le cours de cette saison.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des directives émises par le Collège pour l'environnement de la FMB (Code environnement FIM) et les respectera. Le soussigné reconnaît l'importance des règles pour la conservation de la nature et exercera son sport en respectant l'environnement.

Suite à la loi du 8 décembre 92 sur la protection de la vie privée, vos données personnelles seront enregistrées dans notre fichier (FMWB, chaussée de Louvain 550/7, 1030 Bruxelles) d'administration des membres. Vous disposez d'un droit de consultation, de correction et de suppression.

Signature, précédée de la mention lu et approuvé

Fait à

Le/...../.....

En cas de minorité, permission des parents ou tuteurs (1) légalisée par l'Administration Communale (ACCES AUX MINEURS UNIQUEMENT QUAND LE REGLEMENT LE PERMET)

Je soussigné,

Nom : Prénom :

Autorise le mineur :

Nom : Prénom :

A pratiquer les sports motocyclistes.

Fait à

Le/...../20..

Signature du responsable légal

Signature et cachet de l'Administration communale :

(1) Biffer les mentions inutiles

En cas de décès, le bénéficiaire de l'assurance décès est

Nom : Prénom :

Adresse N° bte

C. postal : Commune :

Couverture en assurance :

Décès :	8.500,00 €
Invalité permanente :	35.000,00 € (barème officiel belge d'application, payable maximum jusqu'à 2 ans après l'accident)
Invalité temporaire :	30,00 € (après 31 jours – max. 2 ans) revenu journalier, garanti en ce compris l'intervention éventuelle de la mutuelle)
Frais médicaux :	Différence entre tarifs INAMI et intervention de la Mutuelle (max. 2 ans – franchise : 25,00 €)

En cas d'accident, le pilote doit remplir une déclaration d'accident disponible sur le site www.fmwb.be.

Les frais doivent être payés par le pilote qui conserve une copie des factures. Ensuite, il annexe ces factures acquittées à la déclaration d'accident qu'il envoie à la compagnie d'assurance AXA (adresse sur le document).